

Délibération au Conseil Municipal du lundi 17 février 2014

Mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires : marché public pour la fourniture de prestations pour les activités éducatives

Ville éducatrice, ville amie des enfants, Strasbourg propose aux enfants depuis 1997 des activités périscolaires. A partir de la rentrée 2014, ces activités évoluent pour s'intégrer au projet éducatif local et permettre la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

1. La Ville de Strasbourg inscrit la réforme des rythmes scolaires dans son projet éducatif local (PEL)

En partenariat avec les représentants des parents d'élève, la Caisse d'allocations familiales, l'Education nationale et les autres services de l'Etat concernés, la Ville a engagé l'élaboration d'un projet éducatif local dont le premier acte a permis de définir des valeurs communes et des orientations partagées :

- développer une offre éducative diversifiée, adaptée et de qualité afin de préparer les enfants au monde de demain et favoriser le vivre ensemble ;
- promouvoir un parcours individualisé pour assurer la réussite éducative ;
- bâtir une communauté éducative fondée sur la reconnaissance de chacun des acteurs.

Or, dans le cadre du chantier national de refondation de l'école de la République, le Gouvernement a décidé de modifier les rythmes scolaires, pour adapter l'organisation de la classe aux capacités d'apprentissage et aux conditions d'épanouissement des enfants. Le décret du 24 janvier 2013 prévoit que le maire propose au directeur ou à la directrice académique des services de l'Education nationale un projet d'organisation de la semaine scolaire. A l'issue d'une concertation approfondie avec les familles et les enseignants, la proposition est la suivante :

- la demi-journée de classe supplémentaire sera fixée au mercredi matin ;
- le temps de classe se déroulera :
 - le matin de 8h30 à 12h ;
 - deux après-midis par semaine de 14h à 16h15 ;

- deux après-midis par semaine de 14h à 15h10, suivi d'une nouvelle activité éducative facultative et gratuite, pour une durée de 1h05.

La concertation sur le PEL se poursuit dans le cadre de quatorze Groupes éducatifs locaux réunissant les parents d'élèves, les enseignants, les associations et les services de la Ville sur :

- un éventuel décalage des horaires, pour dix à quinze minutes, entre une école maternelle et une école élémentaire du même secteur ;
- l'articulation des projets scolaires et périscolaires, dans l'objectif de continuité éducative ;
- le contenu des nouvelles activités éducatives ;
- les services payants aux familles.

2. Le marché de prestations pour les activités éducatives

La Ville de Strasbourg assure la maîtrise d'œuvre et la programmation des activités éducatives. Elles pourront être de nature culturelle, sportive, ludique, de sensibilisation à l'environnement ou aux sciences. Elles seront facultatives et ouvertes à tous les enfants volontaires.

Elles seront mises en œuvre par :

- des associations ;
- des intervenants individuels (en matière artistique notamment) ;
- des services municipaux intervenant en régie (personnels des directions du sport et de la culture).

Ces activités gratuites seront en partie financées par l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports et direction régionale des affaires culturelles) et par la Caisse d'allocations familiales, le solde étant à la charge de la Ville.

La Ville dispose pour l'année civile 2014 d'un budget de 1 360 000 € permettant l'achat de prestations associatives afin d'assurer une programmation équilibrée. Les dépenses relatives aux intervenants individuels sont prises en charges sur le budget municipal au titre des dépenses de personnel. La répartition entre ces deux modes d'intervention est relativement stable, chacun ayant un poids sensiblement similaire.

Les associations sont sélectionnées et rémunérées pour ces prestations par le recours à des marchés publics à bons de commande conclus sur la base de l'article 30 du Code des marchés publics.

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée de mise en concurrence, sur la base de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un marché global multi-attributaires à bons de commande d'un an, reconductible trois fois, afin d'organiser la programmation des activités éducatives pour la rentrée scolaire 2014-2015 conformément aux orientations déterminées par la Ville.

Par ailleurs, ce marché atteignant un solde global supérieur à 200 000 € HT, son attribution doit être effectuée par une Commission d'appels d'offres (CAO).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,
vu l'article 22 du Code des marchés publics,
vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la consultation et la passation de marchés de prestations pour les activités éducatives d'une durée d'un an, reconductibles trois fois, dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics ;

décide

l'imputation de la dépense de 1 360 000 € TTC sur la ligne budgétaire Fonction 255, Nature 6228, DEO2C ;

autorise

le Maire ou son représentant à lancer, signer et exécuter les marchés de prestations d'activités périscolaires pour un montant global TTC estimé à 1 360 000 € en 2014, conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics.

**Adopté le 17 février 2014
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 19 février 2014**